

Question 54 :

La section 2.2.10 mentionne que le soumissionnaire doit déposer un avis d'expert corroborant la validité des résultats obtenus et que cet expert doit avoir un minimum de cinq années d'expérience ciblée en matière d'évaluation de potentiel éolien et de production anticipée d'électricité. Est-ce que cet expert doit être indépendant à la compagnie, c'est-à-dire d'une troisième partie ou est-ce que l'avis d'expert demandé peut venir d'un expert interne à la compagnie du soumissionnaire pour autant qu'il possède les cinq années d'expérience ciblée requises?

Réponse 54 :

Le rapport doit être signé par un expert interne ou externe au soumissionnaire ou à l'une des entités formant le soumissionnaire si c'est le cas. Cet expert doit satisfaire aux exigences mentionnées à l'article 2.2.10 du document d'appel d'offres quant à son expertise et son expérience et il doit aussi attester des résultats du rapport en signant celui-ci.